

muniquer aux plénipotentiaires des cinq grandes puissances, la déclaration que la Belgique ne peut traiter aucun autre point jusqu'à ce que l'Escaut soit libre de fait, condition qui pourrait être exécutée par le roi de Hollande immédiatement.

Les commissaires ont l'honneur d'offrir à lord Palmerston l'assurance de leur respect.

Londres, 4 janvier 1831.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
H. VILAIN XIII.

(A. C.)

N^o 448.

Limites.

Note adressée à la conférence de Londres par MM. VAN DE WEYER et HIPPOLYTE VILAIN XIII, et communiquée dans la séance du 13 janvier 1831.

Les commissaires belges à Londres croient devoir mettre sous les yeux de LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances, la pensée du gouvernement provisoire de la Belgique sur la question des limites qui devront être tracées entre cet État indépendant et les territoires voisins. Quoiqu'une si grave question ne puisse être décidée en dernier ressort que par le congrès national, à qui seul appartient ce droit, les commissaires délégués n'en sont pas moins obligés à faire connaître les uniques bases sur lesquelles on puisse voir s'établir un traité conforme aux véritables intérêts du pays et à la dignité d'un peuple qui a su conquérir l'indépendance. Il importe à l'équilibre politique de l'Europe que ce peuple soit heureux. Il ne peut l'être qu'en conservant les parties de son territoire dont la possession est nécessaire pour le maintien de tout ce qui doit concourir à ses moyens de défense et de prospérité.

Déjà plusieurs notes verbales remises à Bruxelles, par le comité diplomatique, aux délégués des plénipotentiaires de Londres, notamment celles des 5 et 6 décembre dernier, ont exposé les moyens de droit et les faits sur lesquels se fondait le gouvernement belge pour réclamer, pendant la durée de l'armistice, l'ancienne Flandre hollandaise, Maestricht et la province de Luxembourg. Ces motifs conservent toute leur force, quand il s'agit d'établir la démarcation des limites définitives.

La ci-devant Flandre des États, réunie aux départements de l'Escaut et de la Lys en 1795, ne peut cesser de faire partie de la Flandre orientale

et de la Flandre occidentale, qui remplacent aujourd'hui, sous une autre dénomination, ces deux anciens départements belges : sans la possession de la rive gauche de l'Escaut, la Belgique serait à découvert de ce côté, et la libre navigation de ce fleuve pourrait n'être qu'une stipulation illusoire.

Les Hollandais, maîtres du pays situé sur cette rive, et maîtres par conséquent de toutes les écluses construites pour l'écoulement des eaux de la Flandre ci-devant autrichienne, inonderaient à volonté, comme ils l'ont fait à des époques antérieures, le sol dont se composerait le territoire belge.

La ville de Gand, qui communique avec l'embouchure de l'Escaut par le nouveau canal de Terneuze, perdrait tous les avantages commerciaux résultant pour elle de ce moyen de grande navigation.

Maestricht, qui n'a jamais fait partie de la république des Provinces-Unies, mais où les États-Généraux exerçaient certains droits en concurrence avec le prince évêque de Liège, est encore une de ces possessions qu'on ne saurait disputer à la Belgique avec quelque apparence de justice et de raison, d'autant plus que les Hollandais sont détenteurs de toutes les indemnités qui leur furent données en échange, et de la Flandre des États et de leur portion d'autorité dans Maestricht.

Les notes verbales auxquelles on se réfère établissent, à suffisance de droit, les titres de la Belgique sur ces divers points.

La question du Luxembourg a été discutée à fond : cette province faisait partie intégrante de l'ancienne Belgique. Les traités qui lui ont donné des relations particulières avec l'Allemagne ne lui ont jamais ôté le caractère de province belge. Le grand-duché de Luxembourg n'a point formé un État séparé du royaume des Pays-Bas. En même temps que les citoyens des autres provinces belges, les habitants du Luxembourg ont d'ailleurs secoué le joug du roi Guillaume, qui a déclaré que leurs représentants ne pouvaient siéger aux États-Généraux à La Haye ; ils ont envoyé leurs députés au congrès national ; avec les autres Belges, ils ont voté l'exclusion des Nassau : ils ne peuvent et ne veulent plus rentrer sous la domination de cette famille.

Telles sont les dispositions des Belges rendus à la liberté ; telles sont les conditions nécessaires de leur indépendance. Les puissances étrangères doivent éprouver de leur côté le besoin de voir se constituer au milieu d'elles une nation forte, heureuse et libre en réalité. La Hollande est suffisamment garantie de toute atteinte de la part des Belges, au moyen de ses fleuves : il est juste que la Belgique trouve au nord une garantie égale dans les forteresses en deçà de ces mêmes fleuves ; et non-seule-

ment elle a le droit d'insister sur la possession de ce qui fut à elle, mais encore, et sans être accusée d'exagérer ses prétentions, elle pourrait invoquer la fraternité qui l'unit au Brabant septentrional, dont les intérêts agricoles et industriels, non moins que les opinions religieuses de la presque totalité de ses habitants, éloignent toute idée de fusion avec la Hollande.

Si les commissaires délégués insistent pour que la Belgique prenne ses limites naturelles, c'est qu'il importe à l'honneur national, à l'indépendance du pays, qui pourrait être compromise par des perturbations intérieures dont elle ne souffrirait pas seule, à ses intérêts industriels et commerciaux, que le sol ne soit pas morcelé et que l'intégrité du territoire n'éprouve aucune atteinte; et telle est, à cet égard, l'urgence des circonstances, que les commissaires délégués, en acquit d'un devoir impérial, ont l'honneur de réclamer instamment, dans l'intérêt de leur patrie, une réponse décisive, qu'ils puissent transmettre, sans retard, aux représentants du peuple belge.

Les commissaires délégués saisissent cette occasion pour renouveler à LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances l'expression de leur haute considération.

6 janvier 1831.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
H. VILAIN XIII.

(A. C.)

N° 149.

État des négociations à Londres.

Lettre adressée par M. VAN DE WEYER à M. le comte de Celles, vice-président du comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 15 janvier 1831.

MONSIEUR,

Nous avons reçu hier, dans le courant de la soirée, vos lettres du, qui accompagnaient la conclusion du rapport de la section centrale. Cette proposition, dont nous n'avions nulle connaissance, rentre tout à fait dans l'idée que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, relativement au choix du souverain, et qui consistait à laisser accomplir au congrès seul cette œuvre difficile. Le congrès nommera donc ses commissaires, chargés de traiter avec les cinq puissances de tout ce qui est relatif à ce choix. On a donc compris que la Belgique, ne pouvant point s'isoler ni mar-

cher en aveugle, devait, avant de procéder à l'élection du prince, s'entendre avec les puissances voisines, ce qui rentre encore une fois dans l'opinion énoncée en mon rapport du 26, opinion qu'on a feint de ne point comprendre, et à laquelle la force des choses doit ramener.

Je vois, dans ce même projet de la section centrale, que les commissaires du congrès seront également chargés de traiter les questions territoriales et commerciales.

Dès lors, monsieur, notre présence ici devient inutile, et j'espère bien que mes collègues du gouvernement et du comité diplomatique me rappelleront officiellement à Bruxelles. Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'espère aussi que ce rappel sera prochain. MM. les commissaires du congrès prendront les choses où nous les aurons laissées, et auront lieu de se convaincre que les véritables intérêts de la Belgique, son honneur et sa dignité, n'ont point été méconnus par nous, et que la diplomatie belge, en affirmant qu'elle ne s'était point engagée dans des conférences sur le choix du prince, n'affirmait que la vérité.

Le comité aura reçu, sans doute, au moment où j'écris, nos lettres et notre note sur les limites. Depuis lors, notre position vis-à-vis de la conférence n'est point changée. Le mode officiel de communication entre elle et nous n'est pas encore établi. Tout s'est fait par l'entremise de lord Palmerston et du prince de Talleyrand qui nous avait prévenus qu'il fallait nous tenir prêts. Trois conférences entre les cinq puissances ont cependant eu lieu cette semaine, depuis la remise de notre note sur l'armistice et la levée du blocus; mais nous n'y avons point assisté.

Hier, lord Palmerston nous a donné, *de la part de la conférence*, lecture d'un protocole sur l'observation de l'armistice; protocole qui, a-t-il ajouté, serait envoyé dans la nuit même à La Haye et à Bruxelles.

Il importe que le gouvernement et le comité diplomatique sachent que (à part la note du 4) nous n'avons été ni officiellement entendus, ni officiellement consultés à ce sujet, et qu'en conséquence le contenu de ce protocole, que nous ne connaissons que par une lecture rapide et superficielle, ne doit nullement être considéré comme le résultat d'une délibération contradictoire. Ce qui, au dire de lord Palmerston, a jusqu'aujourd'hui empêché la conférence d'entrer en rapport direct, est précisément cette question de l'Escaut, qu'elle voulait décider avant tout. Quoi qu'il en soit, un pareil état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps, et nous nous proposons, ainsi que nous l'avons dit hier à lord Palmerston, de demander :